

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-080

OBJET : Travaux de mise en place de piscine
- 157 avenue du Général DE GAULLE -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie, Vu les travaux de mise en place d'une piscine qui seront réalisés par la société OPLUS PISCINE (11000 Carcassonne) au 157 avenue du Général DE GAULLE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de mise en place d'une piscine qui seront réalisés par la société OPLUS PISCINE (11000 Carcassonne) au 157 avenue du Général DE GAULLE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier du 19 au 22 mai 2025 inclus.

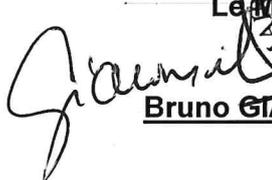
Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 29 avril 2025

Le Maire

Bruno GIACOMEL

